

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 Prix :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2°.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 7 Mai.

Il paraît qu'il est de nouveau question d'un changement dans le ministère ; M. le maréchal Maison dont les discussions avec le gouverneur des Invalides ont attiré l'attention du public, est un des membres du conseil qui, dit-on, se retirent ; il n'a pu parvenir à expliquer nettement les faveurs qu'il a accordées aux fournisseurs, aux dépens de nos vieux soldats : la viande était acceptée par les employés de l'Hôtel-des-Invalides malgré leur qualité inférieure ; les bois à brûler avaient flotté, au lieu d'avoir été amené par voiture comme le voulaient les conditions d'adjudication. M. Maison a tâché d'expliquer sa tolérance par l'augmentation survenue dans le prix des bestiaux, de la laine et des bois ; mais on comprend que lorsqu'un adjudicataire fait une soumission, il doit prendre en considération les bonnes et mauvaises chances de son entreprise, et que ce n'est pas au ministre, naturellement partie adverse des fournisseurs, de leur faire des faveurs aux dépens des administrés dont les intérêts lui sont remis.

Les opérations exécutées par M. Thiers sur les cent millions destinés aux travaux publics, sont aussi l'objet de l'attention générale ; mais M. Thiers n'est pas un maladroit, et il a eu soin de donner à des discussions arithmétiques, la couleur d'une attaque du parti doctrinaire contre le tiers-parti. On soutiendra que les fonds votés par la chambre ont été dilapidés ; mais M. Thiers soutiendra de son côté, que ceux qui lui font ce reproche sont de vrais doctrinaires, et nécessairement la chambre qui, dans ce moment-ci, est en majorité tiers-parti, donnera raison à M. Thiers.

Une tactique bien usée, mais dont l'effet est toujours sûr, c'est de combattre par des raisons politiques les faits matériels, et, réciproquement, d'opposer les faits matériels aux raisons politiques : M. Thiers prouvera très-bien qu'il n'est pas coupable de concussion, puisque ce sont des doctrinaires qui l'accusent, comme il prouverait au besoin qu'un prévenu est coupable parce qu'il est républicain.

M. Thiers ne sortira donc pas du ministère si le personnel du conseil est changé ; il est probable même que le président du conseil n'est pas étranger aux dernières discussions qui ont eu lieu entre le tiers-parti et la doctrine : il est si facile d'exciter M. Dupin, de le pousser en le flattant, en l'irritant à propos, hors de son chemin habituel, qu'il n'est pas douteux que M. Thiers, s'il a eu besoin de rendre la ligne de démarcation plus tranchée entre les doctrinaires et le tiers-parti, ne se soit servi du président de la chambre comme d'un instrument.

Si M. Thiers ne peut pas rendre des comptes bien exacts, ce que la France y gagnera, ce sera donc une séparation plus complète entre les deux fractions royalistes de la chambre : au lieu d'avoir l'opposition de M. O.-Barrot, le gouvernement aura l'opposition Guizot ; certes, l'échange n'est pas défavorable, et ça été un coup de maître que de se débarrasser des doctrinaires après qu'ils ont été usés et qu'on en a tiré tout le suc, pour ainsi dire, pour passer au tiers-parti et l'exploiter, en lui faisant accepter et sanctionner par son assentiment tout ce qu'ont fait ces doctrinaires qu'on met au rebut.

Et pendant que M. le président Dupin se prend de paroles avec M. le comte Jaubert, que la chambre est attentive à ces graves débats, que M. Thiers songe à ne pas rendre de comptes, que M. Maison est embourbé dans l'hô-

tel des Invalides, le château reste seul maître de diriger nos affaires ; il envoie ses ambassadeurs intimes à Berlin, à Dresde et à Vienne ; il laisse nos représentants à leurs sérieuses occupations, et il s'occupe, lui, de mener la France à son gré.

Croit-on que les courtisans n'aient pas à avoir pour premier ministre un homme comme M. Thiers, qui songe à son avenir, à sa fortune, qui est occupé de défendre à grand-peine sa réputation d'intégrité, plutôt qu'un homme connu et éprouvé pour n'être pas obligé à se défendre contre de pareilles attaques ; qui reste libre de donner aux affaires de l'état le temps que d'autres donnent à leurs affaires particulières ?

M. de Broglie ou M. Guizot avaient une velonté à eux ; ils pouvaient bien céder à la Cour, mais c'était en disputant le terrain : on ne pouvait pas les prendre par la menace ; on ne pouvait pas leur dire : faites ceci, ou bien nous vous livrerons à vos accusateurs. Mais M. Thiers ne pouvait à aucun prix cesser d'être membre du conseil quand les doctrinaires en sont sortis. Aucun affront n'aurait pu le chasser : non ; il fallait que la liquidation des opérations qu'il a exécutées sur les cent millions, se fit en sa présence, qu'il fut maître de refuser ou de délivrer les pièces probantes, les matériaux qui peuvent éclairer la chambre ; il fallait que cette liquidation ne fût pas livrée à des messieurs intéressés à trouver les erreurs là où elles sont ; il fallait que M. Thiers restât ministre à tout prix ; il a dû accepter pour rester ministre toutes les conditions qu'on lui a faites, toutes les restrictions qu'on a exigées, toutes les concessions qu'on a demandées.

M. Thiers restera donc encore au ministère ; M. Sauzet restera aussi, puisque M. Thiers a besoin du parti Dupin, et comme la cour a dû exiger la continuation du système dont l'exécution a été commencée par les doctrinaires, le système ne sera pas changé. Il y aura peut-être quelques sacrifices de portefeuilles au profit de la gauche : il ne serait pas impossible que M. Clauzel fut nommé ministre de la guerre ; la place de M. Gasparin (M. Gasparin est ami des doctrinaires) pourrait être donnée à l'un des membres de la gauche, et on parle de M. Pagès (de l'Ariège), mais rien ne sera changé dans la politique intérieure ou extérieure, car la cour est plus que jamais maîtresse de le diriger à son gré et dans ses intérêts particuliers. V. P.

M. THIERS JUGÉ PAR SES AMIS.

Rien n'est plus amusant que de voir avec quelle amertume les anciens amis et complices de M. Thiers traitent aujourd'hui le président du conseil auquel jadis ils prodiguaient les éloges les plus ridicules. Il y a deux mois à peine, aux yeux du *Journal des Débats* et de la *Paix*, M. Thiers était un grand orateur, on admirait son courage, son habileté, on s'extasiait devant la pureté de son caractère, on le proclamait avec emphase le disciple chéri de M. de Talleyrand ; enfin on le comparait aux grands hommes d'état dont la France s'honore, c'était presque un *Colbert* et un *Sully*. Il n'est plus question de tout cela maintenant. Depuis que les écrivains doctrinaires ne puisent plus à la caisse des fonds secrets, ils ont recouvré leur indépendance, et ils ne se font nul scrupule d'attaquer avec violence, et de dénoncer comme un *misérable ambitieux* celui dont naguère ils célébraient les hautes vertus et le noble caractère. Voici en effet comment la *Paix*, journal de

M. Guizot, s'exprimait hier en parlant de M. le président du conseil.

« M. Thiers a voulu devenir président du conseil et ministre des affaires étrangères. Pour y parvenir, il a rompu avec ses collègues ; il a profité d'une crise ministérielle pour se mettre du côté du vainqueur. Pour rester président du conseil et ministre des affaires étrangères, il aura sans doute encore bien des sacrifices à faire et il les fera, soyez-en bien sûr, car on ne s'arrête pas en si beau chemin, surtout lorsque la pente est si rapide. *Quand on professe hautement le mépris des principes, le mépris des engagements, des alliances politiques, et qu'on n'a d'autre mobile que son ambition, d'autre guide qu'un esprit vacillant et fertile en expédients, que des impressions sans cesse flottantes et changeantes, on ne regarde pas où l'on mène l'Etat, on regarde la place élevée où la fortune vous a assis, et on songe qu'il faut la conserver à tout prix.* »

Nous avons dit cent fois les mêmes choses ; mais alors les doctrinaires avaient besoin de M. Thiers, et, bien entendu nous étions des anarchistes et des calomnieurs. Aujourd'hui on revient à la vérité, parce qu'on n'a plus d'intérêt à la déguiser. Les journaux de M. Guizot appellent M. Thiers un misérable apostat : ils le représentent comme un *ambitieux effronté professant hautement le mépris des principes...* ; d'un autre côté, les journaux de M. Thiers dénoncent M. Guizot et ses amis comme des pédans implacables et des *utopistes qui, sous le mysticisme calculé d'obscures théories, cachent de funestes doctrines et nourrissent de fausses pensées.* C'est fort bien ; mais pourquoi ces mêmes hommes qui paraissent si bien se connaître maintenant, tenaient-ils, il y a deux mois, un langage tout différent ? Pourquoi s'indignaient-ils, lorsqu'on les supposait divisés d'opinion, d'intérêt et d'ambition ? Pourquoi enfin nous traitaient-ils de calomnieurs quand nous dirigions contre eux les mêmes accusations qu'ils se jettent à la face aujourd'hui ? Nous avions donc raison, et ils sont obligés d'en convenir !...

Il n'y a que le *Courrier de Lyon* qui ait trouvé le moyen de rester doctrinaire tout en se faisant tiers-parti. Il y a deux jours, il blâmait aigrement l'allocution de M. Dupin au roi ; mais depuis il s'est sagement ravisé, sans doute dans la crainte de compromettre l'immuable fixité de ses principes, le *Courrier de Lyon* qui, en cela du moins, représente fort bien le juste-milieu lyonnais, attend prudemment que la fortune ait prononcé entre la doctrine et le tiers-parti, pour passer au vainqueur. Si M. Guizot sort triomphant de la lutte engagée en ce moment, le *Courrier de Lyon* continuera d'être doctrinaire ; si c'est le tiers-parti, alors il arborera une nouvelle livrée et se mettra bravement au service de cette méprisable coterie qu'il appelait, il y a un an, UNE TROUPE DE BANDITS.

Aujourd'hui samedi, à trois heures, le courrier de Paris n'est pas encore arrivé. Une estafette expédiée d'Auxerre annonce que l'Yonne est tellement débordée que la malle n'a pu passer sur le pont de cette ville. Il n'est pas probable que les dépêches de Paris soient distribuées ce soir.

On écrit de Chalon qu'un banquet se prépare en l'honneur de M. Jules Favre, qui y vient défendre le rédacteur en chef du *Patriote de Saône-et-Loire*.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. LAFFITTE.

La *Biographie des hommes du jour*, publiée par MM. Sarat et St-Edme, contient dans une de ses dernières livraisons, une esquisse de la vie de l'honorable M. J. Laffitte, dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire que quelques passages ; car nous en approuvons également l'éloge et le blâme. La carrière de cet excellent citoyen est trop précieuse au pays, pour que nos lecteurs ne nous sachent point quelque gré de saisir cette occasion d'en retracer les principales époques. Au milieu des corruptions qui nous débordent, la conscience des honnêtes gens aime à se reposer sur une individualité pure et sans tache.

« La vie de M. Laffitte présente deux aspects bien distincts : le financier et le personnage politique, avec une unité bien constante de pensée : la prospérité et la dignité de la nation. On l'accuse d'avoir donné la France, en 1830, au duc d'Orléans ; il serait plus juste de dire qu'il a donné le duc d'Orléans à la France : c'est déjà beaucoup. Plein de la pensée de Platon, qu'il faut aux citoyens un gouvernement préliminaire pour parvenir à les rendre heureux et libres, il a voulu constituer l'alliance de la liberté avec le trône. Son but a-t-il été atteint ? Les lois d'intimidation répondent pour nous.

« L'idée de nationaliser la royauté par une constitution large et populaire pouvait être bonne en elle-même ; mais il fallait le faire de prime-abord, hardiment, sans faiblesse de concession, et c'est par là que l'entreprise de M. Laffitte a grandement péché ; il a été admirable dans sa guerre d'opposition de 15 ans ; il a préparé les voies de la révolution de 1830, et lorsque la révolution a triomphé, M. Laffitte s'est perdu dans les illusions de la victoire ; il a manqué de prévision, la première qualité de l'homme d'état ; et comme il l'a si noblement avoué dernièrement à la tribune, dans la discussion du remboursement des rentes, il n'a eu que trop de confiance dans tout le monde.

« La carrière de M. Laffitte se divise en trois phases : phase financière, phase politique et financière, phase toute politique. On dit qu'il veut rentrer dans sa vie de banquier et reprendre les affaires : nous l'en félicitons, c'est rentrer dans sa gloire naturelle, c'est couronner dignement une existence toute d'utilité. Racontons les principaux faits de sa vie : les faits ont leur éloquence et leur enseignement, surtout dans la sienne. Nous avouons avec franchise qu'il y a du bonheur pour nous dans un tel récit.

« M. Laffitte est le créateur de sa fortune. Né à Bayonne, en 1767, d'un père artisan, chef d'une nombreuse famille, c'est avec une douce satisfaction qu'on l'entend lui-même se féliciter avec bonhomie de son origine. Le fils du charpentier de Bayonne a été patron de rois. Il vint de bonne heure à Paris ; de l'esprit naturel, une physionomie heureuse, ouverte et franche,

une bonne tenue, de la gaieté dans le caractère, de la distinction dans les traits, le firent bientôt remarquer. Le chef d'une maison de banque, M. Perrégaux, frappé de ses dispositions, l'accueillit avec faveur et le prit dans ses bureaux. Le nouveau commis s'appliqua à l'étude des principes financiers ; il donna bien vite une haute idée de sa capacité. M. Perrégaux l'admit dans son intimité, et bientôt l'associa dans ses opérations. M. Laffitte fut chargé de tout le poids de la maison dont il devint le chef réel en peu d'années ; il acquit une telle estime auprès de M. Perrégaux que ce banquier, en mourant, le nomma son exécuteur testamentaire et son successeur. L'administration habile et active de M. Laffitte éleva la maison à une prospérité rapide et toujours croissante ; son crédit et son nom devinrent européens et passèrent les mers.

« Il commença alors son cours de bienfaits par le bien qu'il fit à sa famille. Ses frères nombreux, tous devenus hommes distingués, ressentirent les effets de son utile patronage.

« Déjà en 1809, jeune encore, M. Laffitte fut nommé régent de la banque ; bientôt il fut appelé comme juge au tribunal de commerce de Paris, et peu après nommé président de la chambre de commerce ; c'était autant de hauts témoignages de la confiance qu'il inspirait. C'est surtout vers la fin de l'Empire, quand le soleil de la France vint à pâlir, que le caractère de l'honorable banquier s'éleva à la hauteur de nos malheurs publics. Nommé gouverneur de la banque, il donna le premier exemple d'un noble désintéressement, en refusant les largesses du traitement attaché à cette fonction ; il n'en garda que l'honneur, c'était sa règle. Ses comptes-rendus des opérations de la banque révélèrent en lui un talent fort remarquable de rédaction et de hautes vues financières ; sa capacité éclata dans tout son jour. L'intérêt public servait de base, comme toujours, à ses aperçus pleins de lucidité et de précision. Il expliqua les grandes lois du crédit.

« Les alliés étaient entrés dans Paris, plutôt à la suite de hautes trahisons que de nos défaites. L'Europe entière reprenait sa revanche. Une contribution de guerre fut imposée à la capitale : on lui commanda un emprunt forcé. Les notabilités de la banque furent convoquées à l'Hôtel-de-Ville. Les menaces des alliés étaient brutales. M. Laffitte proposa de couvrir l'emprunt par une souscription volontaire qui serait remboursable plus tard sur l'état, et lui le premier il signa ; il trouva fort peu d'imitateurs ; pas un seul ne répondit à ce beau mouvement de patriotisme. Parmi ces déserteurs de la nationalité beaucoup ont fait parade depuis de leurs vertus négatives. M. Laffitte, à cette époque désastreuse, inspira une telle confiance pour la banque que ses billets furent même préférés à l'argent comptant.

« Le retour de l'île d'Elbe vint prouver le peu de sympathie que la monarchie des Bourbons inspirait au peuple. La famille royale eut un nouvel exil à subir. Le roi Louis XVIII donna une preuve de son estime à M. Laffitte en lui laissant une grande somme en dépôt. Le duc d'Orléans, pris au dépourvu par la rapidité des progrès de Napoléon, voulut réaliser pour seize cent mille francs de valeurs à 20 pour 100 de perte ; il ne se trouva pas de banquier qui osât les accepter, c'est-à-dire, il ne s'en trouva qu'un seul, M. Laffitte, et ce service éclatant, il le rendit à sa manière : il prit les valeurs du prince au pair, avec les risques des accidents ultérieurs !!!

« Après les glorieuses infortunes de Waterloo, Napoléon, forcé de chercher un asile en Amérique, déposa, à l'exemple de Louis XVIII, entre les mains de M. Laffitte, sous la sauve-garde de son honneur, sans vouloir de signature, la somme de cinq millions, l'unique débris de sa vaste fortune : ainsi, rois, princes, empereur, tout allait au même banquier.

« Il fut membre de la chambre des représentants des Cent-Jours, et doit avoir sa part de solidarité dans les actes malheureux et si funestes de cette assemblée sans énergie nationale, actes qui déterminèrent d'abord et achevèrent les désastres de Waterloo. M. Laffitte était pourtant de la minorité qui ne voyait dans toutes les questions que le salut de la France.

« Lors de la capitulation de Paris, ce brave citoyen donna à la grandeur de son caractère un plus noble cours que jamais : L'armée était dans le besoin ; elle n'avait pas de pain, c'est le mot ; le trésor était vide ; les soldats, irrités de la chute de l'empereur et se croyant trahis, ne voulaient point battre en retraite sur la Loire ; le traité de la capitulation devenait inexécutable ; la guerre civile menaçait Paris de toutes ses horreurs ; M. Laffitte cependant était là, il sauva Paris, il ouvrit sa caisse ; il donna deux millions pour nourrir l'armée ; il les donna sans garantie, presque avec la certitude de n'être pas remboursé par la restauration, qui, sans doute, ne voudrait pas reconnaître les dettes d'un gouvernement révolutionnaire.

« La restauration apporta avec elle ses exigences financières ; les caisses de l'état ne purent suffire ; le trésor était continuellement en souffrance. Les emprunts ne se faisaient qu'à des conditions largement onéreuses. Les banquiers préteurs profitaient des embarras du pays pour lui soutirer sa substance. M. Laffitte venait tous les jours au secours de l'état, sans aucun despotisme d'usure ; il prêtait, on lui rendait, voilà tout. »

(La suite à demain.)

Une brochure qui a pour titre : *Les colonies à sucre et la production indigène*, vient d'être publiée par M. Rodet (de Bourg). Elle se recommande puissamment aux hommes spéciaux et à toutes les personnes qui veulent approfondir cette matière.

Il nous est impossible d'analyser ce travail tout plein de chiffres; nous nous bornerons à faire connaître la conclusion de l'auteur. Après avoir montré la situation difficile où se trouvent les colonies par la concurrence du sucre indigène; après avoir présenté leur ruine comme prochaine, d'après le système d'impôts adopté, M. Rodet ne voit d'autre moyen de conjurer leur ruine, que leur émancipation commerciale.

« Quand une métropole, dit-il, se met à produire l'objet qui lui est ordinairement fourni par une colonie, elle ne peut plus tarder à lui donner son émancipation commerciale, c'est-à-dire à lui permettre de produire, et de vendre ses produits comme bon lui semble et à qui bon lui semble, ou à lui accorder l'abolition complète de l'impôt qui pèse sur cet objet. »

Nous empruntons à la brochure de M. Rodet un historique du sucre et des diverses phases qu'a subies sa production, qui ne sera pas sans intérêt :

« Le sucre n'a été connu que fort tard en Europe. Les anciens écrivains n'en font aucune mention, et il est à peine indiqué par un court passage de Théophraste, qui a terminé sa carrière trois siècles avant Jésus-Christ. Plin et Dioscorides, qui écrivaient dans le premier siècle de notre ère, le décrivent avec des caractères d'après lesquels il est facile de juger que la substance dont ils parlent devait être du sucre candi. Selon Paul d'Égine, au VII^e siècle, le sucre était encore peu répandu; et de longues années se sont depuis écoulées avant que l'usage en soit devenu général.

« La canne à sucre est originaire de l'Asie orientale; elle croît dans le sud de la Chine, dans l'archipel indien et dans les royaumes de Siam et de Cochinchine. C'est de là qu'elle paraît avoir passé dans l'Indoustan, puis, beaucoup plus tard, en Arabie, et enfin dans les parties de l'Asie et de l'Afrique qui bordent la Méditerranée, en Éthiopie, en Nubie, etc.

« Avant ces transmigrations de la plante elle-même, qui ont donné les moyens de fabriquer le sucre plus près du consommateur, l'usage s'en introduisit avec lenteur chez les Occidentaux. Il fallut que cet article passât de main en main, de la Chine dans les ports de l'Inde, de là dans le golfe Persique ou dans la mer Rouge, et qu'il achevât par la voie des caravanes jusqu'au littoral de la Méditerranée, la route qu'il avait à parcourir. Les trafiquants de ces temps éloignés avaient à se charger d'articles plus précieux, et dont l'encombrement était moins grand; il n'est donc pas étonnant que le sucre soit resté une chose rare et presque de curiosité. Ce sont vraisemblablement les conquêtes des Arabes ou Sarrasins qui ont développé en Europe le besoin de cette consommation.

« Dans le cours du IX^e siècle, les Sarrasins, devenus maîtres des îles de Rhodes, de Chypre, de Crète et de la Sicile, y introduisirent la canne à sucre, dont la culture et la préparation leur étaient familières. Déjà les royaumes de Valence, de Grenade et de Murcie, en Espagne, en avaient dû la naturalisation à la conquête qui venait d'en être faite. Les plantations s'y sont conservées au point qu'en 1664 elles avaient encore de l'importance, et qu'à présent quelques-unes subsistent encore.

« Vers le XII^e siècle, les commerçants vénitiens trouvaient à s'approvisionner de sucre à meilleur marché en Sicile qu'en Égypte; et le voyageur Marco Polo, en remarquant que la culture en existait au Bengale, ne donne pas à penser que l'Europe eût besoin de recourir à ce pays lointain.

« Les croisades, en mettant les peuples de l'occident en rapport avec les orientaux, puis l'activité de la navigation des Vénitiens et des autres nations italiennes, étendirent le goût et le besoin du sucre dans toute l'Europe occidentale. Au commencement du XV^e siècle, les Espagnols et les Portugais portèrent des plants de canne aux îles Canaries et à Madère. On suppose même que c'est de ce dernier endroit que la canne a passé dans le Nouveau-Monde, bien que quelques historiens prétendent qu'elle croissait déjà naturellement dans divers lieux d'Amérique.

« Le sucre était de qualité différente, suivant les pays de culture et l'habileté des producteurs. Celui de Madère paraît avoir joui d'une certaine supériorité; celui de l'Arabie et de l'Égypte était, au contraire, resté fort défectueux. Vers la fin du XV^e siècle, les Vénitiens inventèrent le procédé du raffinage, art qui a été porté, de notre temps, à une si grande perfection.

« La petite île de Saint-Thomé, sous l'équateur, appartenant aux Portugais, avait, au commencement du XVI^e siècle (vers 1520), un grand nombre de sucreries. Les auteurs contemporains estiment qu'elle en produisait plus de deux millions de kilog. A la même époque, la canne portée à Haïti par les Espagnols y avait fait de grands progrès. Favorisée par le climat, elle donnait trois à quatre fois autant de produits qu'en Espagne, et vingt-huit presses étaient occupées par la fabrication du sucre.

« Cette culture, propagée sur différents points du continent américain, acquit de l'importance au Brésil. C'est de là que les Portugais exercèrent le monopole de l'approvisionnement de l'Europe, pendant la fin du XVI^e siècle et le commencement du XVII^e. Lisbonne dut à ce trafic, réuni au commerce de l'Inde, l'époque de sa plus grande splendeur.

« Diverses causes contribuèrent à déplacer cette source de richesses. Le Portugal tomba sous le joug de l'Espagne, et les établissements des autres nations européennes, dans les Indes occidentales, s'apercevant que les consommateurs manquaient pour le tabac et les autres produits peu nombreux auxquels ils s'étaient adonnés, commencèrent à songer au sucre. Mais le Brésil, au milieu de ses diverses fortunes, est resté un des points les plus importants de la production actuelle.

« La culture de la canne s'était, à la vérité, conservée dans les grandes Antilles soumises à l'Espagne, mais avec si peu d'importance, que lorsque les Anglais s'emparèrent de la Jamaïque en 1656, ils n'y trouvèrent que trois sucreries, dont ils ne tardèrent pas à augmenter le nombre. A la Barbade, dès 1646, on commença à exporter du sucre, et les habitants se montrèrent si actifs, que le commerce de cette île occupait, trente ans plus tard, quatre cents navires faisant ensemble soixante mille tonneaux.

« Sous l'empire des lois qui garantissaient à chaque métropole le commerce exclusif de ses colonies, et quelquefois en dépit de ces lois, la production du sucre s'est développée avec la richesse des consommateurs. Après avoir satisfait les besoins, généralement grands, des producteurs eux-mêmes, il a fallu approvisionner l'Europe et le bassin de la Méditerranée, que le commerce européen alimente. Les colonies ont suivi la fortune de leur mère-patrie particulière, et elles ont tour à tour été appelées à prendre une part plus ou moins grande à l'approvisionnement général.

« La Grande-Bretagne emploie pour la consommation du royaume-uni 194,000,000 de kilogrammes de sucre. — Les États-Unis, 40,000,000 de leur propre production et 37,000,000 de sucre étranger importé. — La France, 65,000,000 de sucre colonial, moyenne de 1834 et 1835. — 30 millions environ sont produits par le sucre indigène, la betterave étant devenue rivale de la canne à sucre.

« Le temps n'est pas bien éloigné encore où un chimiste de Berlin annonça au monde savant qu'il avait retiré quelques atomes de sucre, en soumettant la racine de betterave à un travail analytique. — Ce fait, qui fut regardé dans le temps comme très-curieux, mais non susceptible d'une application utile, était cependant une découverte de la plus haute importance.

« Napoléon, le premier, considéra comme un grand fait politique la découverte du sucre de betterave. Il vit, dans son application à l'industrie agricole de la France, un des principaux moyens d'établir et de faire prospérer le système continental; sa volonté, comme on sait, était toute-puissante: il demanda que le procédé du chimiste prussien devint la base d'une industrie nouvelle, et une nouvelle industrie fut créée.

« Fruit du progrès des sciences et de l'avancement de l'industrie, le sucre de betterave, traité d'abord avec dédain, puis mieux apprécié dans ses conséquences lors de l'enquête de 1828, s'est agrandi par l'effet des mesures prises pour la protection du sucre colonial. De nouveaux intérêts s'y sont rattachés, et comme toutes les industries qui ne se sont développées que par les taxes et les primes, on ne peut aujourd'hui songer à le soumettre à l'impôt sans exciter des réclamations. »

C'est aujourd'hui que s'ouvre la seconde session des conseils municipaux pour l'année 1836. Elle devra être close le 16 mai.

Le ministre du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire par laquelle il leur demande des renseignements sur le nombre d'aliénés existant dans les communes, et sur la position où ils se trouvent.

QUÊTES EN FAVEUR DU DÉPÔT DE MÉDICITÉ.

Collecte de MM. Léon Canot et Louis Bonnardet, rue Puits-Gaillot.

Souscriptions par an pendant 3 ans.
MM. Bonnardet, 50 f. — M^{me} Senelle, 5 f. — Ollat-Desverney, 50 f. — Ollat, 50 f. — Monier père et fils, 50 f. — Viret et Moutet, 50 f. — Evèque, 50 f. — Vignon, 5 f. — Accarias, 5 f. — Allouge, 15 f. — Louis Bureau, 50 f. — Landemann et Buchy, 50 f. — Laurent Fressa, 25 f. — Gagneur Philippon, 20 f. — Ricard et Zacarié, 25 f. — Louis Bouaud, 25 f. — Joseph Loinsoix, 25 f. — Michel frères, 25 f. — Félix Arnaud, 25 f. — Petzi, 25 f. — Sain, 25 f. — Dupraz, 15 f. — Eugène Thevenet et Perraud, 50 f. — Valuy, Genevrié et Canonville, 25 f. — Meunier, 10 f. — Passayon, 10 f. — Reyre et Formier, 10 f. — Mernet, 50 f. — Macors, 10 f. — Hubant, 25 f. — Louis Michel, 25 f. — Dumoy, 10 f. — Derieux fils, 20 f. — Léon Canot et compagnie, 25 f.

Total, par an, pendant 3 ans, 935 f.
Souscriptions, par an, pendant 2 ans.
MM. Provence, 50 f. — Lacombe frères, 50 f. — Noyer aîné et Comp^e, 20 f.

Total, par an, 120 f.
Souscriptions pendant un an.
MM. Courajod, 100 f. — Besset, 15 f. — Nolly, 10 f.

Total, 125 f.
Dons en argent.
MM. Dobler et fils, 100 f. — M^{me} Mayeuve, 10 f. — M^{me} Suchet, 10 f. — Guillon et Junehin, 25 f. — Roux dit Fontan, 5 f. — Ballejdié, Repiquet et Sylvan, 10 f. — Bohaire, 20 f. — Leture, 5 f. — Quisard, 50 f. — Goument, 50 f. — Barrafort, 50 f. — Poizat, 5 f. — Montaland, 5 f. — Guillermin, 5 f. — Veuve Pourrat, 5 f. — Malinas, 10 f. — Veuve Humbert, 10 f. — Victor Quisard, 10 f. — Le cercle du commerce, 200 f. — Villars Patras et compagnie, 10 f. — Noyer, 10 f. — Desgeorges, 40 f. — Teste neveu, 10 f. — Rybard, 5 f. — Venatçot, 10 f. — Desgumai, 5 f. — Lardillier, 5 f. — Dolay, 5 f. — Verdut, 5 f. — Villars Patras et Comp^e, 10 f. — Morel et Clouze, 5 f. — De divers, 6 f.

Total, 687 f. 10 c.
Collecte de MM. Eymard et Boulanger, rue et clos des Chartroux, et descente de la Butte.

Souscriptions pour 5 ans.
MM. Paul Eymard et Ce, 25 f. — Hugues Boulanger, 10 f. — M^{me} Joly, 5 f. — M^{me} Sicard, 2 f. — M^{me} Manchalle, 10 f. — Eymard père, 10 f. — Chinard, 5 f. — Pousset, curé de St-Bruno, 10 f.

Total, 75 fr. par an.
Dons en argent.
MM. l'abbé Furnion, 5 f. — Paillason fils, 5 f. — M^{me} Jouve, 10 f. — La Communauté de la Sainte-Famille, 4 f. — Le couvent du Sacré-Cœur, 5 f. — De divers, 53 f. 10 cent.

Total, 62 fr. 10 cent.
Collecte de MM. Véricel, Charrel et Marry, place du Change, rues Soufflot, de Gadagne, de la Loge et montée du Change.

Souscriptions par an, pendant cinq ans.
MM. Véricel, 10 f. — Robert et Villette frères, 20 f. — Dimes, 5 f. — Bouchut, 5 f. — Laurentçon, 5 f. — Giraud frères, 5 f.

Total, 50 f. par an.
Dons en argent.
MM. Grestin, Guitta et Charrel, 15 f. — Renaud, 5 f. — Cœur, 5 f. — Gambay, 5 f. — Protas, 5 f. — Chatelus, 5 f. — Margaron, 10 f. — M^{me} Drogat, 5 f. — Marry, 15 f. — Hodieu, 5 f. — Lusterbourg, 5 f. — Pivot, 5 f. — Garnier, 5 f. — Philippe, 15 f. — De divers, 79 f. 25 c.

Total, 179 f. 25 c.

Hier, 5 mai, un conducteur des diligences de Paris, logé à l'hôtel des États-Unis, rue Pizay, ayant négligé de fermer la porte de sa chambre, pendant une courte absence qu'il eut besoin de faire, on en a profité pour s'y introduire et lui voler sa montre avec quelques effets d'habillement.

Ce même jour, à cinq heures du matin, un chef de bataillon du 39^e de ligne, arrivé de l'avant-veille pour tenir garnison à Lyon, et logé à l'hôtel de Paris, quai Peyrolle, voit un jeune homme de 18 à 20 ans, qui croyait n'être point aperçu, entrer avec précaution dans sa chambre et décrocher lestement de la cheminée une montre qui y était appendue.

La joie du maladroît filou fut courte, car le chef de bataillon s'élançant vivement sur lui, l'empoigna avec force et le retint prisonnier jusqu'à ce qu'on eût le temps de faire venir un agent de police, aux mains duquel il voulut lui-même le livrer. (Reparateur.)

On lit dans le *Mercure Séguisien* :
Dimanche dernier, un vol bien audacieux a été commis à la porte d'un cabaret situé sur la limite des communes de St-Etienne et Valbenoite.

Le charretier du sieur Chapal, maître carrier à la Ricamarie, commit l'imprudence d'abandonner à la porte de ce cabaret, pour y entrer boire, ses deux chevaux attelés à un tombereau. Quand il sortit, il était sept heures 1/2 du soir, mais il ne trouva plus l'équipage; un larron expert avait su le faire disparaître.

Nous lisons dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

« Notre journal a plusieurs fois réclamé contre l'exorbitance de tarif des droits de navigation du canal du Centre et surtout contre leur inégalité relativement à ceux du canal de Bourgogne et contre les effets de ce système désastreux pour les localités traversées par ce canal.

« Le gouvernement vient enfin de faire droit aux réclamations dont cette lésion a été l'objet; le projet de loi présenté par le ministre des finances à la chambre des députés, le 18 avril, simplifie les bases de perception, met les divers droits en rapport entr'eux, et les résume en cinq classes, savoir :

Quotité de la taxe par tonneau de 1,000 kilog., et par distance de 5 kilomètres.	A la descente.		
	Marchandise de 1 ^{re} classe,	de 2 ^e classe,	
	20 c.	10	
	A la remonte.		
	20 c.	10	
	Train de bois, par décastère,		40

« Le ministre des finances a déclaré, dans son exposé des motifs, que ces droits, comparés aux anciens, amèneraient une diminution de perception de 185,042 f. pour une année. Or, d'après le tarif actuellement en vigueur, qu'il s'agit de remplacer par le nouveau, les droits de navigation, pendant les trois années 1832, 1833 et 1834, se sont élevés aux sommes ci-après :

1832,	522,000 f.
1833,	268,000
1834,	296,000

« Si donc, pour obtenir la diminution de 185,042 f.; le ministre a pris pour point de comparaison les produits de 1834 (ce que son exposé des motifs n'explique pas), la réduction du tarif serait dans la proportion de 296,000 à 185,042 f., c'est-à-dire de près des deux tiers; de moitié s'il a pris pour comparaison les produits de 1833, et d'un peu plus de moitié s'il a calculé sur les produits de 1832. »

M. le préfet de Saône-et-Loire vient de prendre l'arrêté suivant relatif à la clôture de la navigation du canal du Centre :

« Vu la décision de M. le directeur-général des ponts-et-chaussées en date du 23 courant;

« Considérant que les époques de clôture une fois fixées, l'avantage du commerce et l'exécution des travaux exigent qu'elles soient invariablement observées;

« Arrête ce qui suit :

« Art. 1^{er}. La navigation cessera le soir, aux diverses écluses du canal, aux époques ci-après :

Le 15 juillet,	à la 1 ^{re} Océan	et à la 1 ^{re} Méditerranée.
Le 16 id.	à la 6 ^e id.	et à la 10 ^e id.
Le 17 id.	à la 12 ^e id.	et à la 20 ^e id.
Le 18 id.	à la 18 ^e id.	et à la 30 ^e id.
Le 19 id.	à la 24 ^e id.	et à la 40 ^e id.
Le 20 id.	à la 30 ^e id.	et à la 50 ^e id.

« Art. 2. Le commerce jouira du canal et de ses parties encore navigables, jusqu'aux époques ci-dessus, aussi librement qu'à l'ordinaire, mais à ses risques et périls, s'il ne se conforme pas, pour l'évacuation des écluses, à ce que prescrit l'article premier.

« Art. 3. Si des bateaux restent échoués faute de haleurs, dans des endroits qui ne soient pas propres au stationnement pendant le chômage, il en sera dressé procès-verbal, pour être pris, aux frais des propriétaires, telles mesures que pourront nécessiter les travaux.

« Art. 4. La navigation sera rétablie à jour fixe, autant que les travaux et les conditions imposées aux entrepreneurs le permettront. Des affiches, publiées le plus à l'avance possible, feront connaître le jour de l'ouverture du canal.

« Art. 5. Le commerce est prévenu que les époques fixées pour la clôture ne seront, sous aucun prétexte, reculées ni éludées.

« Art. 6. M. l'ingénieur en chef tiendra la main à l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché. »

On lit dans la *Gazette de Marseille*, sous la date du 4 mai :

« Un épouvantable orage a éclaté sur la ville, hier au soir, vers dix heures. Les tonnerres se succédaient sans interruption, et l'on cite déjà six maisons frappées de la foudre. A la pluie affreuse qui était tombée d'abord, a succédé une grêle tellement abondante, qu'en plusieurs endroits la terre était couverte d'une couche de glace de

4 pouces, et que ce matin la fusion des grêlons causait une véritable averse sur les trottoirs, pendant qu'il ne tombait pas une goutte d'eau au milieu des rues. Ce temps affreux, et la température froide qui l'a précédé, sont une bien grande calamité pour la campagne. Nos paysans, qui l'année dernière avaient vu périr entre leurs mains une superbe récolte de fruits, grâce à la terreur qu'inspirait le choléra, sont menacés de perdre cette fois tout l'espoir de leurs travaux. Un seul fait console un peu de tant de malheurs; on ne dit pas que personne ait été atteint de la foudre, qui cependant a frappé des édifices où les habitants étaient nombreux, et notamment la belle caserne des douanes.

» Pendant l'orage d'hier, le tonnerre est tombé sur trois points différens, dans la partie méridionale de la ville: d'abord à la caserne des douaniers, comme nous l'avons dit plus haut; puis chez un confiseur du faubourg de Rome. La foudre a passé entre cet homme et sa femme assise près de lui, sans leur faire aucun mal; mais la femme, qui était enceinte, est malade de frayeur. L'habitation de M. le consul d'Angleterre, à la rue des Bergers, a été aussi frappée. La maison de M. Boyer, restaurateur, rue Thubaneau, et le café Mazan, dont le laboratoire se trouve vis-à-vis, ont eu leur toiture fort endommagée par un même coup de tonnerre. M. F., négociant, a vu aussi sa maison foudroyée.

» L'orage était principalement sur la ville; aussi les jardins qui se trouvent dans cette enceinte sont-ils généralement abimés par la grêle. A la campagne, le mal semble moins considérable; mais la foudre ne l'a pas épargnée non plus. A Sainte-Marthe, un arbre a été mis en pièces. Au Mont-Olivet, la maison de campagne de M. L. a été ravagée. Le tonnerre est tombé sur le château de Luminy, à deux lieues de Marseille. On dit que les communes situées sur la grande route de Toulon à Marseille ont beaucoup souffert.

On écrit de Toulouse, le 2 mai :

La journée d'hier pourrait bien avoir été fatale à l'agriculture de nos contrées. Il est tombé dans la nuit du samedi au dimanche une assez grande quantité de neige, qui cependant s'est fondue aux premiers rayons du soleil; mais, pendant la journée, une pluie froide, accompagnée de neige, est tombée par intervalles. Depuis long-temps on n'avait vu dans nos climats une si funeste et si extraordinaire intempérie. L'Hers a débordé sur plusieurs points, et les campagnes environnantes sont inondées.

Le temps continue ce matin à être froid et pluvieux. C'est là, sans doute, une suite de cette prospérité toujours croissante que nous envoie la providence de M. Thiers, et qui vient bien à propos le premier jour de mai.

Nous recommandons aux personnes qui n'ont pas beaucoup de temps à donner à la littérature et à la politique, le recueil dirigé par M. Adrien Feytaud, sous le titre de *Revue de Lyon*. Elles trouveront dans cette publication mensuelle, d'un prix modique, les nouvelles les plus intéressantes, un aperçu des théâtres et une analyse des ouvrages marquans. On s'abonne rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 6. Prix : 7 fr. par an.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ALGER, 29 avril 1836. — Vers le commencement de cette semaine, M. Maurice, ancien gérant de la compagnie Thayer et Comp^e de Paris, accompagné d'un sieur Muller, ancien employé des ponts-et-chaussées, et de Mlle Durand, fille d'un colon, s'était rendu dans la plaine de la Mitidja, pour y visiter une propriété; ils ont été arrêtés par quelques hadjoutes maraudeurs qui ont enlevé cette petite caravane. M. Muller s'est défendu et a été blessé d'un coup de feu qui lui a cassé une cuisse. Les hadjoutes les ont conduits dans leur tribu.

Dès que l'autorité a eu connaissance de cet événement, on a fait saisir un des Arabes influens des hadjoutes qui se trouvait arrêté, et des échanges furent proposés. M. Muller, qui, outre le coup de feu qui lui a cassé la cuisse a reçu sur l'épaule un coup de yatagan, a fait demander un chirurgien à Alger; les hadjoutes ont fait parvenir sa demande ici, et demain matin, M. Beurré, chirurgien-major des spahis, partira pour aller donner des soins au blessé.

Cet événement, quelque malheureux qu'il soit, prouve d'une manière incontestable que les Arabes perdent peu à peu leur caractère de férocité: ce qui faisait de cette guerre d'Afrique une grande calamité, c'était l'habitude qu'avaient les indigènes d'égorger impitoyablement leurs prisonniers. (Toulonnais.)

30 avril. — Le général d'Aranges est parti dernièrement d'Oran avec quelques troupes qui se sont dirigées en face de Raschgoun qui est une petite île vis-à-vis l'embouchure de la Tafna; avant d'y arriver, elles ont rencontré Abd-el-Kader que l'on disait depuis quelque temps avoir abandonné la partie; il y a eu des coups de fusils tirés, on a battu les infidèles comme de coutume; mais malgré cela on a perdu une dizaine d'hommes, et l'on a eu une soixantaine de blessés que le bateau à vapeur le *Brasier* qui se trouvait heureusement à Raschgoun, a emportés à Oran.

On se fortifie à l'embouchure de la Tafna, on y a transporté des blockaus, enfin de ces maisons de bois que les Arabes nomment *Biout el chaitan*, maison du diable.

Notre position en face de Raschgoun nous donne la facilité de communiquer avec Tlemsen, dont ce point n'est qu'à quinze lieues.

La *Comète*, en allant d'Oran à Raschgoun, a rencontré, la quille en l'air, un bateau du roi de Maroc; sur quinze individus qui le montaient, treize ont été sauvés.

Que de bénédictions pour Allah!

Parmi ces Marocains naufragés, il y en avait un qui portait un talisman qu'on appelle *nole el nabbi*, semelles du prophète, et par lesquelles semelles, que les marabouts vendent fort cher aux zélés mahometans, on est garanti de tout danger quand on voyage sur mer; ce Marocain, que les semelles du prophète avaient si mal préservé des acci-

dens de la navigation, une fois à bord de la *Comète*, les a jetées à tous les diables; et il est probable que le marabout qui les a vendues, a perdu en lui une pratique précieuse sur les semelles.

On a mis à terre à Tafna ces malheureux en leur donnant cinq jours de vivres, et ils s'en sont allés en appelant les bénédictions de Dieu sur nous, en nous promettant, pour l'autre vie un paradis de jouvencelles, des fleuves de lait et de miel, et en répétant: Dieu est grand, Mahomet est son prophète!

— Madame la maréchale Clauzel, M. le vicomte et la vicomtesse Clauzel, doivent s'embarquer avec leur suite, le 2 mai, sur le bateau à vapeur le *Ramier*, capitaine Besson, pour visiter la ville de Bone et Bougie.

— M. le colonel de la Rochette, commandant supérieur de Bougie, appelé au commandement du 45^e régiment en garnison à Paris, quitte aujourd'hui 30 avril la ville d'Alger, pour se rendre à sa nouvelle destination. (Eclaircur.)

Sous la raison de commerce *Bonnet et Ce de Paris*, on a formé une société en commandite pour l'exploitation des clichés des grands écrivains de la France. Les actions sont de 250 fr. chacune, et le capital social de 500,000 fr.; sur cette somme, 100,000 fr. seront répartis par le sort et dans le mois, entre les actionnaires, et 90,000 fr. sont déposés à la Banque de France; comme fonds de réserve pour faire marcher l'entreprise, les 510,000 restans, ont été employés à l'acquisition des clichés ou types pour imprimer la collection des grands écrivains de la France. Les clichés qui doivent avoir coûté plus de 400,000 fr. à faire, offrent le moyen d'imprimer, à un prix extrêmement minime, ces ouvrages, puisqu'il n'y a plus de frais de composition, correction, etc. etc., à payer, et par cela même assurent des bénéfices importants à la société. On doit croire au succès d'une entreprise pareille, quand on voit surtout des maisons comme MM. Duclosel et de Kostaing, Pourrat frères, etc. etc., prendre entre elles une partie des actions. On se rappelle que pour le *Journal général de France*, les actions de 25 francs sont montées dans l'espace d'un mois et demi à près de 500 francs, et l'on se demande si cette nouvelle société n'offre pas le même élément de succès, ces Messieurs, comme pour l'autre, s'offrant sur un mot d'écrit, de faire parvenir les actions et d'en faire toucher le montant sans frais.

La magnifique édition de *Chateaubriand*, avec primes, que publient MM. Pourrat frères, de Paris, se poursuit avec une exactitude digne d'éloges. La huitième livraison a déjà paru; un beau volume et des gravures qui ne laissent rien à envier aux gravures anglaises, la composent. Il était temps que nous publiassions aussi une édition de M. de Chateaubriand, digne du premier de nos écrivains; celle-ci restera et comme monument littéraire et comme édition princeps. Quand on pense que ce magnifique ouvrage ne coûte, avec les gravures, que 8 francs le volume (le prix du moindre roman), on se rend facilement compte comment plus de 5,000 personnes ont déjà souscrit. Le projet de loi sur les primes, que présente le gouvernement, doit encore faire hâter ceux qui voudraient souscrire, les éditeurs ayant annoncé qu'ils cloreraient leur souscription aussitôt l'adoption de la loi par la chambre des députés.

Chronique Judiciaire.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE, PREMIERE SECTION.

PRÉSIDIÉE PAR M. FROIDEFOND DESFARGES.

Exposition de signes ou symboles destinés à propager l'esprit de rebellion et à troubler la paix publique.

Voici en deux mots le fait d'où l'on a cherché à faire ressortir l'accusation :

Les sieurs Leconte, peintre, 25 ans, Jardy, 25 ans, Vallière, imprimeur, 28 ans, et Guyonou, commis-marchand, 21 ans, ont été arrêtés le 28 février dernier, au moment où ils déposaient des couronnes d'immortelles sur la tombe de Pépin et Morey, au cimetière Mont-Parnasse.

Interrogé par M. le président, l'accusé Leconte proteste de ses bonnes intentions, et affirme qu'il n'a été porté à rendre hommage aux restes de Pépin que par un sentiment de reconnaissance; qu'en effet Pépin a rendu des services à son frère, détenu à Ste-Pélagie, comme impliqué dans l'affaire d'avril...; que ce frère s'étant évadé est mort depuis dans un hôpital à Genève.

Vallière assure qu'il avait un peu bu ce jour-là; mais que, du reste, il n'avait jamais cru commettre rien de mal en déposant des couronnes; qu'aucune écriture ou placard n'en faisant la défense, il avait pu le croire permis.

Les deux autres accusés déclarent qu'ils n'avaient pas le dessein de troubler l'ordre public; mais qu'ils ne pouvaient deviner les ordres donnés secrètement aux agens de police.

Aucune charge nouvelle n'est ressortie des débats. M. Glaudoux, substitut du procureur-général, dans un réquisitoire un peu sévère, s'est efforcé principalement de prouver la mauvaise intention des accusés.

La défense a été habilement et énergiquement présentée par MM^{es} Plocque et Dupont, défenseurs de Morey.

Après un quart-d'heure de délibération, le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

— Les débats de l'affaire, dite des 41 voleurs, ont commencé devant la cour d'assises de la Seine par l'interrogatoire des frères Faucher. Aucun incident de quelque intérêt ne s'est élevé dans cette audience. Il nous a seulement paru jusqu'ici ressortir des réponses des accusés qu'à l'exception de deux ou trois d'entr'eux, ils avaient pris la résolution assez rare dans les cours d'assises de compromettre plutôt leur propre défense que de nommer ou de charger leurs complices.

— Des poursuites fort graves sont dirigées en ce moment à Bruxelles, contre des agens de change et courtiers de cette ville, en vertu de l'article 87 du code de commerce. Cette cause, dans laquelle il ne s'agit rien moins que de la destitution de douze agens de change, a été appelée à l'audience du tribunal correctionnel du 30 avril.

M. Hody, faisant par intérim les fonctions de procureur du roi, a porté lui-même la parole. Ce magistrat a d'abord soigneusement détaillé et commenté les divers faits imputés aux prévenus, et exposé les droits et obligations des agens de change et courtiers, ainsi que les vues du législateur en instituant, dans l'intérêt spécial du commerce, cette classe d'officiers publics. Après l'audition de cinq témoins, les plaidoiries ont immédiatement commencé. Parmi les agens de change et courtiers prévenus, les uns sont inculpés d'avoir fait des opérations pour leur propre compte; les autres d'avoir endossé et négocié à leur profit des effets de commerce, ou de s'être rendus garans de l'exécution de divers marchés, en contractant en nom propre, pour clients innombrés, de nombreux marchés à terme. Ce dernier point est le chef principal de la prévention. Le ministère public a sévèrement blâmé ces sortes d'opérations qui cachent presque toujours de véritables jeux de Bourse prohibés par l'art. 421 du code pénal; il s'est attaché à démontrer qu'en s'entretenant dans de semblables marchés, les agens de change commettent évidemment la contravention réprimée par l'art. 87 du code de commerce dont il a requis l'application. On sait que cet article prononce, outre une amende qui ne peut être au-dessus de 5,000 francs, la peine de la destitution, et que les agens de change ou courtiers destitués en vertu de cet article, ne peuvent être réintégrés dans leurs fonctions.

MM^{es} Barbanson, Van Overbeke, Vandeston et Stevens, avocats des prévenus, ayant combattu ces conclusions avec de nombreux développemens, l'affaire a été mise en délibéré.

Nouvelles Diverses.

On fait divers commentaires sur le but du voyage de M. Hyde de Neuville à Prague. L'opinion la plus répandue est que cet ancien diplomate va prendre part à une négociation dont le but serait de placer sur le trône de Naples la fille de la duchesse de Berry, en mariant cette princesse à son royal cousin devenu veuf récemment.

— On écrit d'Elbeuf, le 30 avril :

Un violent incendie a éclaté hier soir, à dix heures, dans la filature de laine de M. Delphin Picard, à la Villette, près Elbeuf. En quelques heures, cet établissement, presque neuf, a été consumé entièrement, malgré les secours les plus prompts, apportés tant par les habitans de la commune que par la compagnie des sapeurs-pompiers d'Elbeuf, qui ont déployé beaucoup de zèle. M. le curé de Caudebec et son vicaire ont apporté la plus grande activité et animé par leur exemple toutes les personnes accourues sur les lieux de l'incendie.

Le feu a pris par des déboures de cardes, amassées dans un grenier. La malveillance paraît être étrangère à ce fâcheux événement. Rien n'a pu être sauvé; la perte est considérable, et le chiffre n'en saurait être fixé quant à présent. Heureusement la maison d'habitation qui tenait à la filature a pu être protégée et n'a presque pas souffert.

— Il y a ou il y avait dans une auberge de Bishopsgate-Street le portrait d'une personne qui, depuis un grand nombre d'années, allait tous les jours dans cette maison où elle était connue sous le nom de *l'homme aux cinq bouteilles*. On a calculé que, depuis 20 ans, il a bu, dans cette maison seule, 35,609 bouteilles ou environ 57 pipes de vin, et il est parvenu jusqu'à l'âge de 92 ans. (Nimrod infraser.)

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — On parle toujours de l'emprunt d'Espagne; on assure qu'il sera rapidement négocié. Le *Times*, que cette nouvelle contrarie, se fait écrire par son correspondant de Paris que le gouvernement français ne coopérera pas d'accord avec le gouvernement anglais, et que si l'intervention n'a pas lieu, c'est que le gouvernement qui régit actuellement l'Espagne n'offre pas assez de garanties à Louis-Philippe, qui aime mieux s'assurer une bru en Allemagne qu'un allié douteux en Espagne. Le voyage du prince a été consenti à la condition de ne pas pousser au-delà de certaines limites les hostilités contre don Carlos. Le *Times* va jusqu'à dire que le corps d'observation du général Harispe pourrait bien jouer plus tard le rôle du cordon sanitaire de 1822 contre le gouvernement de Madrid, au profit du prétendant.

— Le *Morning Chronicle*, qui représente les passions de la cité, annonce le départ de la flotte turque, sous les ordres de Tahî-Pacha. Cet amiral doit, s'il rencontre la flotte égyptienne, lui donner une leçon. Son but est la pacification de Tripoli; mais ce n'est qu'un prétexte pour pouvoir attaquer Mehemet-Ali. Le *Chronicle* prétend que l'Angleterre doit soutenir le sultan contre son vassal révolté, qui a l'impudence de contrarier les intérêts des marchands britanniques. C'est un moyen de réparer l'événement malheureux de Navarin, qui a contribué à placer la Porte sous la dépendance de la Russie.

— Les journaux anglais continuent à bafouer nos législateurs à propos de la discussion sur les douanes. Ils le font avec esprit et avec justice; ils ont ainsi deux fois raison.

— A la chambre des lords la discussion s'est engagée sur le bill de réforme de la police d'Irlande. Plusieurs pairs, parmi lesquels les lords Wellington, Roden et Londonderry, se sont fait remarquer par l'aigreur et la violence de leurs attaques. On craint encore un nouvel échec pour le ministère.

Pendant cette discussion la marée qui s'était élevée plus haut que d'habitude, venait battre les murs de la chambre des lords, et le peuple disposé aux idées superstitieuses, disait tout haut que les flots étaient les augures des flots de colère et de vengeance que l'opinion publique amoncelle depuis si long-temps contre cette aristocratie entêtée, et qui la renverseront au premier jour.

— A la chambre des communes le bill pour la commutation des dîmes d'Angleterre a été l'objet d'une discussion fort animée. Les radicaux attaquent le bill comme trop favorable aux propriétaires, et les tories pour le motif contraire. Les premiers articles étaient adoptés au départ du courrier.

LISBONNE, 20 avril. — Le ministère est enfin recomposé, et le prince Ferdinand n'a pas été étranger à son organisation. Voici la liste des nouveaux membres du cabinet, qui sera publiée demain par le *Journal officiel*: Guerre, duc de Terceira, président du conseil; affaires étrangères, comte de Villaréal; marine, Gonzales de Miranda; finances, da Silva Carvalho; intérieur, José Freire; justice, Antonio de Aguiar. Le duc de Palmella, sans portefeuille, est néanmoins chargé spécialement de toute la partie administrative relative aux traités avec les puissances.

Librairie.

SOUSCRIPTION.

75 CENTIMES LA LIVRAISON.

LES ORAGES DU COEUR.

VERS ET PROSE.

Par Léopold GUREZ.

Édition de luxe imprimée à Paris.

24 livraisons formant un volume in-4^o de 576 pages, avec gravures, vignettes, culs-de-lampe, etc.

On souscrit à Lyon, chez M. H. Durand, libraire, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 2, à l'entresol. (602)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(650) CONTINUATION DE VENTE.

Dimanche huit mai courant, et jours suivans, s'il y a lieu, neuf heures du matin, en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, maison de la salle Gayet, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, chaises, commode, garde-paille, garde-robres, poêle, chaudières, bennes, benots et autres agrès d'imprimerie sur étoffes.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

(617) MUSIQUE.

Mardi 10 mai 1836, et jours suivants, à dix heures du matin, VENTE AUX ENCHÈRES D'une grande quantité de Musiques instrumentales et vocales, Instrumens à cordes et à vent, Pianos et Accordéons, rue St-Dominique, n° 11, à l'enseigne de Ste-Cécile.

Désignation :

Violons, altos, basses, guitares, harpes, pianos, accordéons, bassons, clarinettes, flûtes, flageolets, ophicléides, cors dont un à pistons de Raoux, trombones, buccins, trombes de chasse, bugles, trompettes d'harmonie, cornets à pistons, pavillons chinois, cymbales turques et triangles.

Une belle collection de 200 partitions des meilleurs opéras français et italiens, dont la plus grande partie à grand orchestre.

Une grande quantité de musiques de tous les auteurs et d'un très-bon choix, d'une valeur de plus de cent mille fr., prix marqué, achetées depuis peu de temps chez les meilleurs éditeurs de la capitale.

Le tout dépendant de l'actif de la faillite du sieur Guignon, qui était marchand de musique à Lyon, et à la requête de M. Laforge, syndic à ladite faillite.

(648) Lundi neuf mai mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en poêles en fonte, tables, bancs, placards et autres objets.

(647) VENTE APRÈS DÉCÈS.

ARGENTERIE.

Place du Port-du-Temple, n. 42, au 1er.

Le jeudi deux juin mil huit cent trente-six, à onze heures précises du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets en or et argent, lesquels consistent en :

Douze couverts, quatre cuillers à café, deux paires de lunette et trois boutons, le tout en argent; une bague or. Ladite vente sera faite à la requête de MM. les héritiers des sieurs David père et fils, et en vertu d'une ordonnance en due forme, rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

Etude de M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'entrée de la place des Cordeliers.

A VENDRE.—MAISONS A LYON ET DANS LES FAUBOURGS, des prix de 15 jusqu'à 430,000 f., à raison de 4 1/2 et 5 p. 0/0 de revenu net.

Immeubles Ruraux.

POUR AGRÈMENT.—Sur les communes de Collonges, St-Didier, Caluire, Ste-Foy, Chaponost, St-Genis, Pierre-Bénite et Millery.

POUR PLACEMENTS DE FONDS.—Dans les départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire, et autres.

On échangerait divers immeubles de ville contre des immeubles de campagne.

Pour le tout, s'adresser audit M^e Morand. (516)

(474) A VENDRE pour cause de santé.—Un fonds de café bien achalandé et une clientèle bien suivie, à l'angle de la rue de l'Eglise, place Louis XVI, aux Brotteaux. S'y adresser.

(646) A VENDRE.—Maison bourgeoise avec jardin d'une bicherée à Venissieux (Isère).

S'adresser au sieur Guillermain, serrurier audit Venissieux.

A Louer de suite,

A St-Cyr-au-Mont-d'Or, près des Ormes.

Une grande maison composée, au rez-de-chaussée, de quatre grandes pièces, sept au premier, et six au deuxième; le tout meublé ou non, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos complanté en jardin anglais.

Plus, dans le même clos, une autre maison pareillement meublée ou non, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et de six au premier, avec la jouissance de la promenade.

S'adresser au bureau du journal.

(603) A LOUER.—Joli petit Jardin, d'environ une bicherée, tout clos de mur, avec un petit Pavillon, situé à la Ferrandière, chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière. S'y adresser.

(651) Un jeune homme âgé de 32 ans, sachant lire et écrire, désirerait se placer comme homme d'affaires dans un magasin, ou toute autre que l'on jugerait convenable. Il donnera tous les renseignements que l'on pourra demander.

S'adresser quai St-Benoit, n° 52, au 2^e étage, chez M. Bolon.

AVIS AU COMMERCE.

M. GARBIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'il est propriétaire du grand hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Vérododot, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des Messageries. (411)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont été introduites en France par la compagnie d'assurances générales.—Leur objet répond aux besoins de deux positions de la vie, dans l'une desquelles chaque personne est placée, savoir : d'assurer l'avenir de sa famille, ou de se créer des ressources pour ses vieux jours.

Dans la première nature d'assurances, la compagnie s'oblige à payer un capital aux héritiers ou ayant-droits de l'assuré.

Dans la seconde nature d'assurances, la compagnie s'oblige à payer les rentes ou capitaux à l'assuré lui-même.

Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux des rentes est fixé selon l'âge; il est de 7 fr. 39 c. à 50 ans; de 8 fr. 10 c. à 54 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

Les rentes peuvent être constituées sur deux têtes. Les rentes sont payées à jour fixe et sans certificat de vie. La compagnie existe depuis 1819; ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède et qui sont indiqués dans les comptes qu'elle rend deux fois par an à ses actionnaires et à ses assurés.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (609)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détraite totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.
 - A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 - A Grenoble, chez Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan père, épiciers.
 - A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
 - A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
 - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
 - A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
 - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
 - A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
 - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 - A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
 - A Metz, chez Desroches, droguiste.
 - A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon : 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens. (Affranchir.) (194)

(649) COURS DE CHIMIE.

M. L.-V. PARISEL, pharmacien, prévient les souscripteurs à son cours d'été, qu'il l'ouvrira mardi 17 mai, à sept heures et demie du matin, place des Carmes, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

N. B. On trouve à sa pharmacie tous les produits chimiques usités en médecine et les réactifs purs.

MALADIES SECRÈTES et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL

DE SALSEPAREILLE FRAICHE DU PORTUGAL,

Préparé par RICARDY, pharmacien-chimiste, à Lisbonne.

Ce Sirop est approuvé des Académies de médecine comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détraite totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et articulations, rhumatismes, goutte, les fleurs blanches des femmes, les maladies causées par leur temps critique, et contre les écoulemens récents ou invétérés.

Prix : 8 fr. la bouteille, et 4 fr. la demi-bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles seulement, par sa préparation particulière, procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre, annoncés en termes pompeux. Les heureux résultats obtenus par ce sirop en font le plus bel éloge.

Le seul dépôt pour ce département est à Lyon, chez M. CLARAZ, pharmacien, rue Neuve, n° 7. (637)

CIMENT ROMAIN DE POUILLY.

Ce ciment d'un emploi très-facile convient parfaitement à tous les travaux hydrauliques des canaux, aqueducs; bassins, citernes, auges, fosses d'aisance, etc.; il garantit aussi de l'humidité les murs sur lesquels il est appliqué; les caves dont on enduirait le sol deviendraient également très-saines.

Ce ciment est très-propre au moulage des statues, ornemens d'architecture, et peut supporter un mélange de sable double de son volume.

On observe aussi que des murs de maison ou de cheminée enduits avec ce ciment, qui devient dur comme la pierre, ne sont plus exposés aux intempéries de l'air et n'éprouvent aucune dégradation.

Le dépôt est chez M. B. Camel, port d'Aynay, où l'on trouve également une autre qualité de CIMENT DE POUILLY d'un prix bien inférieur, afin de pouvoir rivaliser sous ce rapport avec toute espèce d'autres cimens.

Des entrepôts secondaires sont aussi établis chez MM. MANTET frères, marchands de fers, place Sathonnay. RIVOIRE, marchand de fers à la Guillotière. DUVERDY père et fils, cours d'Herbouville, à St-Clair. BONNET, marchand ferblantier à Vaise. (537)

PAR BREVET D'INVENTION.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNIAIS, place du Concert, n° 6, au 1^{er};

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (439)

Spectacle du Dimanche 8 mai 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

Pour le 2^e début de M^{lle} Toméoni, le troisième de M^{me} Biacabe, et la rentrée de M. Martin, premier danseur : La première représentation (de la reprise) de Robert-le-Diable, grand opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de J. Meyer-Beer. — M^{lle} Toméoni remplira le rôle d'Isabelle, M^{me} Biacabe, celui d'Alice. M. Martin dansera un grand pas de trois, nouveau, avec M^{lle} Elisa Guillermain et Hélène Montassu.

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.